

## PREAMBULE :

- La bibliothèque municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.
- Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

### **Article 1 : Conditions d'accès**

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- Les animaux (exception faite des animaux guides) ne sont pas admis.
- Les parents ou le représentant légal sont responsables des lectures et consultations de leurs enfants.
- Les parents ou les accompagnateurs demeurent responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.
- Le personnel de la bibliothèque n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public.

### **Article 2 : les collections**

- Les collections sont renouvelées régulièrement, dans la limite budgétaire fixée chaque année.
- La bibliothèque sélectionne, réorganise et élimine régulièrement les documents pour maintenir la qualité physique et intellectuelle de l'ensemble des documents présentés au public, tout en recherchant une diversité des points de vue et des sujets.
- La bibliothèque tient compte des suggestions des lecteurs, si elles peuvent intéresser un public plus large.
- La bibliothèque peut accepter ou refuser les dons des particuliers en fonction de leur état, de leur date d'édition, du thème traité et de leur adaptation au public de la bibliothèque.
- Des emprunts réguliers à la Bibliothèque du Finistère complètent les acquisitions.

### **Article 3 : Conditions d'inscription**

- Seul l'emprunt de documents et la consultation individuelle des ressources en ligne sont soumis à inscription.
- Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.
- Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent présenter obligatoirement une autorisation parentale.
- Une carte personnelle de lecteur, valable un an, lui est alors remise. Tout changement d'adresse (physique et électronique) doit être signalé.
- Le montant de la cotisation annuelle pour l'emprunt de documents est fixé par le conseil municipal. Il est affiché dans la bibliothèque et figure dans le guide du lecteur ainsi que sur le site internet.

### **Article 4 : prêt de document**

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.
- Le nombre de documents empruntables par support (livre, CD, DVD, revues) et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription. Ils sont affichés dans la bibliothèque et figurent dans le guide du lecteur ainsi que sur le site internet.
- L'utilisateur peut demander la prolongation des documents. Les nouveautés et les documents réservés ne peuvent être prolongés.
- En cas de retard, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt ...).
- Aucune réparation ne doit être entreprise par l'utilisateur, seul le personnel de la bibliothèque est habilité à effectuer des réparations.
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement sauf pour les DVD où un remboursement forfaitaire de 20 € sera demandé (ceci comporte une partie du prix du DVD et du droit de prêt qui autorise la médiathèque à prêter le DVD).

## Article 5 : Droits attachés aux documents

- Les usagers peuvent effectuer des copies de documents, sous réserve de la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle et le droit de copie, pour un usage strictement privé.
- Les auditions ou visionnages des documents multimédia (CD, DVD, ressources en ligne) sont réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille) ; sauf pour les documents libres de droits ou sous licence libre, ou si des droits de consultation et de projection ont été concédés.

## Article 6 : consultation des sites internet

- La consultation des sites internet est libre et gratuite. Sont interdites :
  - les consultations de sites contraires à la législation française (apologie de la violence, discrimination, pratiques illégales, pornographie, atteinte à la dignité humaine etc.)
  - les sites de dialogue en direct, de jeux en ligne et le courriel électronique.
- Le personnel est autorisé à vérifier le caractère licite des sites consultés par les usagers.
- L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'intégrité de l'outil informatique, sur le fonctionnement normal de l'installation et des réseaux.

Notamment, il lui est interdit de :

- chercher à modifier la configuration informatique des postes,
  - télécharger et installer des logiciels, films ou musiques
  - intervenir techniquement sur le matériel,
  - utiliser des périphériques USB
  - introduire des logiciels parasites (virus, ...)
  - effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique
- La connexion des mineurs se fait sous la responsabilité de leurs tuteurs légaux.

## Article 7 : application du règlement

- Tout usager de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux. Il est également visible sur le site internet de la bibliothèque.

Bibliothèque Municipale

de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner

# Règlement intérieur



SAINT-THÉGONNEC  
LOC-EGUINER  
DAL'H MAD ATAO !